

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RELATIF À UNE AUTORISATION POUR LE DÉROULEMENT DE LA « JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION » SUR L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD, LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026 À PARTIR DE 10 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la « **JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION** » sur l'espace du Champ d'ARBAUD à Basse-Terre, **le dimanche 26 avril 2026 à partir de 10 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise le déroulement de la « **JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION** » sur l'espace du Champ d'ARBAUD à Basse-Terre, **le dimanche 26 avril 2026 à partir de 10 heures.**

ARTICLE 2 : Des mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Des mesures devront être prises afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 17 AVR. 2026
de son affichage et/ou sa publication, le 17 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 17 AVR. 2026*

Basse-Terre, le 17 AVR. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

